

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.113

Objet

Sinistre à l'Eglise NOTRE-DAME - Nomination d'experts et acceptation de l'indemnité provisoire.

DATE DE CONVOCATION

25 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 15

Nombre de votants 19

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTION _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE
19. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le deux juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - BOUTET - LACHAUD - BOUCHET -
BUJARD - DUFOUR Adjoints
MM. BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - COLLE - NAULIN - BOISARD -
DUFEIL - PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. LACHAUD
M. MAURELLET par M. DUFEIL
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET ; M. TAP par M. FABER

Absents : MM. PAPEAU - GUICHAOUA - VIAUD - POUGET - MONTRON -
CABAL - Melle FOUCHE - Mme TACQUET.

M on sieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré à l'intérieur
de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame, dans la soirée du
30 mars 1982, il convient de :

désigner deux experts amiables, en l'occurrence :

. Pour la Compagnie "Assurances Générales de France"

Monsieur LAFONT, Expert à COGNAC

. Pour la Ville

Le Cabinet Galtier représenté par M. FOUILLOUX, expert à
BORDEAUX

d'accepter les résultats de l'expertise provisoire du
Cabinet Galtier qui a eu lieu le 18 mai 1982 soit :

. Sur bâtiment	46 939 F
. Vétusté 12 %	5 633 F
	41 306 F
T.V.A. 17,60 %	7 270 F
	48 576 F
. Garantie pertes indirectes et honoraires d'experts	12 144 F
	60 720 F
- Déduire nos HONORAIRES/ 4 370	
T.V.A. 17,60 %	769
	5 141 F
INDEMNITE NETTE ...	55 579 F

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

. Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE :

- . dé désigner comme expert de la Ville, le Cabinet GALTIER, 91, rue Judaïque à BORDEAUX, représenté par M. FOUILLOUX, pour l'évaluation des dommages sur bâtiments et matériel résultant du sinistre survenu le 30 mars 1982 à la sacristie de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN.
- . d'accepter le projet de règlement de sinistre établi par le Cabinet Galtier arrêté à la somme de 60 720 F qui sera encaissée au chapitre 932 article 7339 du budget supplémentaire de l'exercice 1982
- . d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à régler au Cabinet Galtier les honoraires d'expert dus au titre du règlement du sinistre, pour un montant de 5 141 F.
- . d'imputer cette dépense au chapitre 932 article 6629 du budget supplémentaire de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS